



CONVENTION 2017-2021

Entre les soussignés :

- **L'UNION NATIONALE DU SPORT SCOLAIRE**, fédération sportive scolaire, représentée par Monsieur Laurent PETRYNKA, son directeur

d'une part, et

- **LA FEDERATION FRANCAISE DES ECHECS**, représentée par Monsieur Bachar KOUATLY, son président

d'autre part,



ACCESSIBILITÉ INNOVATION RESPONSABILITÉ

PREAMBULE

Le Plan National de Développement du Sport Scolaire 2016-2020 constitue la feuille de route stratégique du développement de l'UNSS. Elle s'inscrit en continuité du plan 2012-2016 et doit permettre de poursuivre la progression à l'horizon 2030. Les objectifs tels qu'ils sont déclinés doivent permettre de maintenir et développer sur l'ensemble du territoire une offre sportive et artistique différenciée, adaptée aux différents publics et à leurs attentes.

En cela les conventions qui lient l'UNSS aux fédérations sportives sont prépondérantes afin de favoriser l'accès des licenciés UNSS au monde fédéral, comme sportifs mais aussi par la prise de responsabilité au sein des clubs (juge/arbitre, coach, organisateur, reporter...). Les deux valeurs fondatrices de l'UNSS que sont le PARTAGE et la REUSSITE témoignent de cette nécessité.

Les trois AXES de DEVELOPPEMENT, ACCESSIBILITE-INNOVATION-RESPONSABILITE, permettent de cibler les termes de la convention : l'UNSS et la fédération française des échecs décident d'une collaboration établie comme suit :

La fédération française des échecs et ses organes déconcentrés participent à l'ensemble des objectifs stratégiques du PNDSS 2016.2020.

1. ACCESSIBILITE

« Pour un sport scolaire ambitieux, démocratisé et accessible à tous les publics, sur tous les territoires, ouvert sur le monde »

1.1 La pratique SPORTIVE

- Organiser des compétitions à finalité départementale ou académique, permettant l'expression des spécificités locales
- Organiser des compétitions à finalité nationale et des championnats de France UNSS, destinés au plus grand nombre à partir de phases qualificatives, avec des formules participatives, des contenus adaptés favorisant la notion d'équipe d'établissement, y compris pour les élèves relevant des sections sportives scolaires.
- Organiser des événements ponctuels afin de faire découvrir et pratiquer l'activité échecs au sein des associations sportives : journée nationale du sport scolaire, cross départementaux et académiques UNSS

Les règles de compétition sont définies par le règlement fédéral UNSS et les « fiches sports ».

L'UNSS, la **fédération française des échecs** et leurs organes déconcentrés s'engagent à fixer d'un commun accord les dates des compétitions.

La **fédération française des échecs** informera l'UNSS des conditions de participation des licenciés UNSS aux compétitions qu'elle organise ou permettant un accueil privilégié dans les clubs qu'elle fédère.

La **fédération française des échecs**, l'UNSS et leurs organes déconcentrés organiseront des manifestations promotionnelles destinées au plus grand nombre

La **fédération française des échecs** autorise l'UNSS à organiser les manifestations concernées par le décret n°2012-312 du 5 mars 2012 relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique par l'UNSS et respectant les dispositions des cahiers des charges, du règlement fédéral et du règlement médical de l'UNSS

1.2 La TERRITORIALISATION

- Permettre la pratique de l'activité échecs sur l'ensemble du territoire

L'UNSS et la **fédération française des échecs** favoriseront le conventionnement local entre les associations sportives des établissements et les clubs sportifs.

1.3 Le PLAN DE FEMINISATION

- Etablir des programmes permettant de développer la participation des filles : composition des équipes intégrant obligatoirement des filles sauf pour les lycées professionnels (caractéristiques particulières).
- Favoriser la mixité dans les pratiques sportives et artistiques : la mixité dans la composition des équipes est obligatoire pour participer au championnat de France UNSS en catégories collèges et lycées avec au moins deux filles sur quatre équipiers. La mixité n'est pas obligatoire en LP du fait des caractéristiques particulières de certains LP exclusivement masculins ou féminins.

1.4 PARTICIPATION DES ELEVES EN SITUATION DE HANDICAP

- Proposer des rencontres permettant la participation des élèves en situation de handicap
- Favoriser le développement des championnats de France « sport partagé »

1.5 RAYONNEMENT DES ECHECS A L'INTERNATIONAL

Au plan international, l'UNSS organise et participe :

- à des compétitions internationales scolaires prévues au calendrier de la Fédération Internationale du Sport Scolaire (ISF)
- à des rencontres bilatérales
- à des rencontres dans le cadre des échanges inter-établissements et de conventionnements spécifiques (AEFE) : **développement des échecs en e-sport afin de favoriser la participation des établissements de l'AEFE et leur qualification au championnat de France.**
- à l'accompagnement éducatif des grands évènements sportifs internationaux sur le territoire Français et dans le monde

Les modalités, montants et calendrier sont précisés par voie d'avenant

2. INNOVATION

2.1 PROPOSER DES PROGRAMMES D'ACTIVITES LIES AUX BESOINS ET ATTENTES DES ELEVES.

La fédération française des échecs proposera des formations et (ou) des outils aux animateurs d'A.S pour développer la pratique du plus grand nombre.

2.2 IMPULSER ET VALORISER DES PROJETS INNOVANTS.

- Développer des nouvelles formes de pratique : **e-sport avec une plateforme dédiée**

2.3 RENFORCER LA COMMUNICATION

- **La fédération française des échecs** et l'UNSS s'engagent à faire connaître leur collaboration à l'aide de supports et outils pertinents.
- **La fédération française des échecs** veillera à inviter les licenciés UNSS aux évènements nationaux ou internationaux qu'elle organise.
- L'UNSS et **la fédération française des échecs** définiront le cas échéant les conditions de présence ou de participation des partenaires selon les contrats conclus.
- **La fédération française des échecs** et ses organes déconcentrés s'engagent à soutenir et promouvoir tout ou partie des organisations ou rencontres citées.

2.4 FAVORISER LES TEMPS D'ÉCHANGES et de PILOTAGE des PROJETS

L'UNSS crée, à chaque niveau : national, régional, départemental, une commission dans laquelle siègent des membres désignés de l'UNSS et de la Fédération concernée. Ces commissions sont des organes de réflexion, de proposition, de déclinaison du plan national de développement.

2.4.1 - La commission mixte nationale :

Elle est composée de 7 membres :

- le directeur de l'UNSS ou son représentant, président de la commission
- 3 membres désignés par la fédération
- 3 membres désignés par l'UNSS

La commission peut inviter, à titre consultatif, toute personne dont la compétence est jugée utile. Elle se réunit autant de fois qu'il est nécessaire, au minimum une fois par an.

2.4.2 - Les commissions mixtes régionales (CMR) et départementales (CMD)

Elles sont mises en place à l'initiative des organismes responsables des deux fédérations aux échelons correspondants.

Leur composition est la suivante :

- le directeur du service régional ou départemental de l'UNSS ou son représentant, président de la commission
- deux membres désignés par l'organe territorial correspondant de la fédération
- deux membres désignés par l'UNSS.

Les commissions mixtes régionales ou départementales peuvent inviter toute personne à titre consultatif dont la compétence est jugée utile.

Leurs initiatives et leurs actions seront conduites en cohérence avec celles de la commission mixte nationale.

2.4.3 – Invitations aux instances

La fédération française des échecs pourra inviter le directeur de l'UNSS ou son représentant à son assemblée générale, à une séance du comité directeur, ainsi qu'à toute réunion jugée utile pour évoquer le sport scolaire.

2.4.4 – Invitations aux évènements

L'UNSS invitera le président de la fédération française des échecs ou son représentant aux manifestations nationales ou internationales qu'elle organise dans la discipline concernée. Le président de **la fédération française des échecs** invitera le directeur de l'UNSS aux manifestations nationales ou internationales qu'elle organise.

Les organes déconcentrés veillent à s'inviter mutuellement aux manifestations qu'ils organisent à leur niveau dans la discipline concernée.

3. RESPONSABILITE

3.1 ACCES AUX RESPONSABILITES DES ELEVES

3.1.1 - Formation des « Jeunes Officiels »

L'UNSS assure la formation des Jeunes Officiels dans le cadre de son programme « vers une génération responsable ».

3.1.2 -Participation des « Jeunes Officiels » à toute organisation fédérale

La *fédération française des échecs* encouragera cette participation.

3.1.3 - Passerelles de l'UNSS vers la fédération pour les Jeunes Juges/Arbitres nationaux

La *fédération française des échecs* s'engage à mettre en place des équivalences pour les certifications délivrées par l'UNSS.

- un jeune officiel UNSS à compétence nationale obtient une qualification « arbitre jeune » (pour les moins de 18 ans) FFE sous réserve de satisfaire à l'obligation de prise de licence FFE.

- de la même façon, un arbitre jeune de la FFE obtient le niveau académique auprès de l'UNSS, sous réserve de satisfaire à l'obligation de prise de licence UNSS.

L'UNSS s'engage à communiquer à la fédération française de la liste des jeunes Juges/Arbitres certifiés académiques et nationaux.

La *fédération française des échecs* communiquera à l'UNSS la liste des Jeunes Juges/Arbitres diplômés par équivalence.

3.1.4 - Formation des enseignants - animateurs d'AS

Le développement de la pratique des échecs passe par la formation des enseignants-animateurs d'AS et des élèves. Les formations enseignants/élèves, cautionnées par les chefs d'établissements favorisent un réinvestissement important et immédiat.

Un plan de formation des enseignants-animateurs d'AS sera construit en commun. Les modalités de mise en œuvre, les contenus, ainsi que les engagements en matière d'aide technique, pédagogique et financière, seront définis par voie d'avenant. Les séquences de formation seront conduites conjointement par des représentants des deux fédérations.

3.2 FAVORISER LES PRATIQUES ETHIQUES

La *fédération française des échecs* s'engage à sensibiliser ses licenciés sur les objectifs suivants :

- Lutte contre les discriminations de tous ordres, les violences et les incivilités
- Prévention des conduites addictives et le dopage
- Intégration du développement durable lors des rencontres

3.2.1 Les fédérations signataires s'engagent à faire connaître à l'autre les sanctions prononcées à l'égard de leurs licenciés qu'elles jugent utiles de devoir être frappées d'extension.

3.3. PROMOUVOIR UNE PRATIQUE SPORTIVE VECTRICE DE SANTE ET BIEN ETRE

La *fédération française des échecs* s'engage à sensibiliser ses licenciés.

4. APPLICATION ET DUREE

La présente convention annule et remplace la convention conclue le 23 septembre 2016 entre les deux parties.

La fédération française des échecs s'engage à faire appliquer les dispositions de la présente convention par ses ligues, comités régionaux et départementaux.

La présente convention, conclue pour une période de 4 ans, est renouvelable par tacite reconduction. Elle prend effet à la date de signature

Les avenants, notamment financiers, sont révisés chaque année.

5. RESILIATION

La présente convention pourra être dénoncée tous les ans par l'une ou l'autre des parties, et en particulier en cas de non-respect des dispositions stipulées dans celle-ci.

Cette dénonciation se fera par lettre simple, avec un préavis de 3 mois

LE PRESIDENT

De la fédération française des échecs

M Bachir KOUATLY



LE DIRECTEUR DE L'UNSS

M Laurent PETRYNKA

